

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION
DU LYCEE CLAUDE LEBOIS A SAINT-CHAMOND AU BENEFICE DES
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE CROIX-BERTHAUD**

ENTRE

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Sise 101 Cours Charlemagne - CS20033 - 69269 LYON CEDEX 02

Représentée par le Président du Conseil Régional Laurent Wauquiez, agissant en qualité et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil régional du,

- La Commune de Saint-Chamond

Sis avenue Antoine Pinay CS 80148 -42 403 Saint-Chamond cedex

Représentée par son Maire Hervé REYNAUD ; dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- Le Lycée Claude Lebois

Sis 8 boulevard Alamagny - 42400 SAINT CHAMOND

Représenté par son Proviseur, Monsieur Patrice MALLET, autorisé par une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et en particulier ses articles 14 II, 14 III et 14 VII,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux transferts de compétences,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les écoles maternelle et élémentaire Croix-Berthaud sont situées à proximité du lycée Claude Lebois. Une convention de partenariat lie la Ville et le Lycée depuis de nombreuses années.

La Région Auvergne Rhône-Alpes considérant qu'il est possible au lycée de fournir des repas froids ou chauds aux communes à destination des enfants du primaire et/ou de la maternelle sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du lycée et sous condition de respect de la commande publique et d'une convention d'organisation.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves des écoles publiques maternelle et élémentaire Croix-Berthaud sont accueillis au service restauration du lycée Claude Lebois à Saint-Chamond.

ARTICLE II – CONFECTION ET DISTRIBUTION DES REPAS

Le lycée assurera la réalisation d'un service de demi-pension comportant l'accueil et la fourniture de repas produits et distribués dans ses propres locaux pour les élèves des écoles publiques maternelle et élémentaire Croix-Berthaud.

Le lycée garantit, sous sa responsabilité, la préparation et la confection des repas des élèves, dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les conditions d'hygiène applicable aux établissements de restauration collective à caractère social et/ou dans le cadre d'un EPLE (établissement public local d'enseignement).

Si pour des causes fortuites, le lycée ne pouvait fournir les repas aux élèves des écoles, l'administration du lycée s'engage à prévenir la Commune dans les meilleurs délais.

Le lycée assure l'établissement des menus, les commandes, le paiement des factures de denrées, la confection des repas destinés aux écoles maternelle et élémentaire de Croix-Berthaud de Saint-Chamond.

Un exemplaire du menu de la semaine à venir sera transmis à la mairie par le lycée.

Le nombre de repas à confectionner devra être communiqué au cuisinier du lycée chaque jour avant 9h30 impérativement.

Le service sur place des repas :

Le dressage des tables, le nettoyage quotidien des locaux et de la vaisselle seront effectués par des personnels de service du lycée.

Pour les enfants de l'école élémentaire :

Les repas seront distribués en libre-service dans le restaurant scolaire du lycée de 11h40 à 12h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et les mercredis spéciaux ouverts en journée entière en fonction du calendrier scolaire.

Ils se serviront eux-mêmes sur la chaîne du pass un menu unique.

Un personnel du lycée veillera au bon déroulement des opérations.

Pour les enfants de maternelle :

Les enfants de maternelle seront servis sur place. Les denrées des élèves seront apportées dans leur salle par un personnel du lycée dans un chariot isotherme conformément aux règles d'hygiène.

La surveillance et le service sur les tables se fera par du personnel encadrant de la ville de Saint-Chamond.

ARTICLE III – MODALITES FINANCIERES DES PRESTATIONS

Les repas seront facturés par le lycée à la commune au tarif de 4.35 € TTC le repas.

Le tarif pourra être révisé chaque année après validation du Conseil d'Administration du lycée et après arrêté des tarifs par la Région qui sera joint à la convention.

Ce prix couvre les frais nécessaires à la réalisation des prestations. Aucune participation aux charges de fonctionnement et/ou d'investissement ne sera demandée à la commune compte-tenu du personnel communal affecté pour la prestation.

Le lycée adressera à la fin de chaque mois une facture correspondante à la totalité des repas fournis à la commune de Saint-Chamond qui s'en acquittera auprès de l'agent comptable du lycée.

ARTICLE IV – PERSONNEL COMMUNAL

La commune affectera le personnel nécessaire pour l'accompagnement et la surveillance des élèves.

ARTICLE V – ASSURANCE : DOMMAGE AUX BIENS ET AUX PERSONNES

Pour tous les dommages ou dégradations dont la réparation est ordinairement mise à la charge du locataire, le remboursement sera effectué directement auprès de l'agent comptable de l'établissement. Pour tous les dommages, dégradations, pertes ou vols dont la réparation ou le remplacement est ordinairement mise à la charge du propriétaire, le remboursement sera effectué auprès de la Région.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et le lycée Claude Lebois sont responsables de l'ensemble des prestations de restauration, et en général de l'ensemble des faits dommageables commis par un personnel de lycée. Toutefois, il appartient également à la commune de Saint-Chamond de garantir la Région et le lycée des risques consécutifs notamment au fait dommageable d'un enfant ou d'un personnel communal, y compris les atteintes corporelles entre enfants ou les atteintes commises par un personnel placé sous l'autorité du maire de Saint-Chamond.

La commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « Responsabilités civile » couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels, pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 Août 2025.

ARTICLE VII – DENONCIATION

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 4 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VIII – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président

Pour la Commune de Saint-Chamond,

Le Maire

Pour le lycée
Le Proviseur

P.MALLET



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20230626-DL20230094-DE